

# ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

## UBA Gabon: Eugenia Onyekwelu promue à la direction générale

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**L**A filiale gabonaise de United bank for africa (UBA) a un nouveau directeur général. Il s'agit d'Eugenia Onyekwelu, qui remplace à ce poste Chioma Mang, affectée en Ouganda.

La promue n'est pas une novice dans le métier, d'autant qu'elle jouit de plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des opérations bancaires, la gestion des risques, des technologies de l'information, la gestion de projets, la gestion des relations, la trésorerie et l'analyse financière.

Personnalité aux multiples facettes en termes de pratiques bancaires, la nouvelle patronne d'UBA Gabon a fortement contribué à la formation stratégique de certaines entités greenfield (création d'une filiale entièrement nouvelle) et à la normalisation des processus d'acquisitions brownfield (acquisition d'une entité étrangère déjà existante) dans 10 pays africains.

**Parcours.** C'est en 2012

que cette travailleuse dévouée est "draftée" pour renforcer le staff de UBA Gabon comme directrice des opérations. Depuis lors, le manager aux nombreux succès et réalisations au sein du groupe est parvenu à s'imprégner globalement de la culture et du contexte macro et microéconomique gabonais.

Eugenia Onyekwelu est titulaire d'un Master en administration des affaires (MBA) et d'un bachelor en finance de l'université d'Ilorin au Nigeria. Elle a de solides atouts en finance et management. Des qualités qui lui permettront d'optimiser les résultats de la filiale gabonaise de UBA.

Pour rappel, UBA est l'un des plus grands établissements financiers du continent africain, avec plus de 20 000 employés. Le groupe offre des services à plus de 20 millions de clients, à travers ses quelque 1 000 succursales et plus de 30 000 guichets automatiques, points de vente et agences en Afrique.

Photo : DR/L'Union



La nouvelle directrice générale de UBA Gabon, Eugenia Onyekwelu.



### AVIS DE CONVOCATION

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'ACTIONNAIRES

##### UGB

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital social de Dix Milliards de Francs CFA  
Siège social: Avenue du Colonel Parant – BP 315 Libreville, Gabon  
RCCM Libreville : 2002B01521 NIF 790231 U

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Lundi 21 Décembre 2020 à 10 heures au siège social** situé Avenue du Colonel Parant – BP 315 Libreville, Gabon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Amendement de la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 mai 2020 relative à l'affectation du Résultat de l'exercice clos au 31.12.2019;
2. Nomination d'un nouvel Administrateur;
3. Pouvoirs pour formalités légales.

Tout Actionnaire ou représentant légal d'Actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire.

**Les pouvoirs** en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou transmis au siège social **cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.**

Vous pourrez également participer à l'Assemblée à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant votre identification. En cas d'absence, tout actionnaire ne pouvant être présent peut exprimer son vote par télécopie, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à condition d'avoir informé le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de son absence **au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée** et que son vote soit réceptionné par la société **au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.**

A titre exceptionnel, en application des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 et dans le souci du respect de celles-ci, tout actionnaire souhaitant assister physiquement à la réunion est prié de se faire enregistrer **avant la tenue de la réunion d'Assemblée Générale.** Il est rappelé à toute fin utile que compte tenu du respect des règles sanitaires, un nombre limité de personnes pourra prendre part à cette réunion en présentiel et les autres pourront y participer aux moyens précisés au paragraphe précédent dans le respect des règles statutaires et légales.

**Les documents** prescrits par l'article 525 de l'Acte Uniforme susvisé seront tenus à la disposition des Actionnaires **au siège social** où ils pourront en prendre connaissance soit par eux-mêmes soit par mandataire dûment habilité.

Le Conseil d'Administration